

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 69

N° 1534

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1534

présenté par

Mme Gaillard, rapporteure au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire

ARTICLE 69

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« consultation du public et »,

les mots :

« mise à disposition du public selon les modalités prévues aux II à IV de l'article L. 120-1
et consultation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à préciser les modalités de consultation du public.